

trente de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingtîème année.

Par ordre,

Le sous-secrétaire suppléant de la province,
2213 ALEXANDRE DESMEULES.

Canada,
Province de Québec.
[L.S.]

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques audelà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

CHARLES LANCTOT, Assistant-Procureur-Général. ATTENDU qu'une requête Nous a été présentée, demandant de détacher de la municipalité du canton de Tremblay, dans le comté de Chicoutimi, le territoire ci-après décrit, et de l'ériger en municipalité distincte sous le nom de "Municipalité de Shipshaw";

ATTENDU que toutes les prescriptions du Code municipal à cet égard ont été remplies, que ledit territoire est dans les conditions exigées par la loi pour former une municipalité, et qu'il restera à la municipalité du canton de Tremblay, après cette érection, une population de plus de trois cents âmes;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, exprimés dans un décret en date du 10 avril 1930, et conformément aux dispositions du Code municipal de Notre Province de Québec, Nous déclarons par les présentes que le territoire suivant, savoir:

Ce territoire situé dans le canton de Simard et dont les bornes, en référence aux données du cadastre officiel fait pour ce canton, dans la division d'enregistrement de Chicoutimi, sont les suivantes: vers l'ouest, la municipalité du village de Saint-Ambroise et celle de, dite "Saint-Ambroise", en les longeant par la limite est du canton de Bourget, jusqu'au terrain annexé à ladite dernière municipalité en 1926, dans le canton de Simard; vers le sud, la rivière Saguenay et, la ville de Racine en suivant et contournant ses limites que précisément décrites à la loi 18 Geo. V, ch. 105, vers le nord, la municipalité de la paroisse de Saint-Honoré, et la municipalité de Saint-Ambroise, dans le septième rang et le huitième rang, respectivement; vers l'est, la rivière aux Vases sur telle longueur que déterminée par les deux bornes précédentes,—est détaché de la municipalité du canton de Tremblay et érigé en une municipalité distincte, sous le nom de "la municipalité de Shipshaw", dans le comté municipal de Chicoutimi, à compter de ce jour.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos fidèles sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles fait apposer le grand sceau de Notre province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'Honorable HENRY GEORGE CARROLL, lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

En l'Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de QUEBEC, de Notre Province de

hundred and thirty and in the twentieth year of Our Reign.

By command,

ALEXANDRE DESMEULES,
2214 Acting Assistant Provincial Secretary.

Canada,
Province of Quebec.
[L.S.]

GEORGE V, by the Grace of God, of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas, KING, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

CHARLES LANCTOT, Deputy-Attorney-General. WHEREAS Application has been made to Us, to detach from the Municipality of the township of Tremblay, in the county of Chicoutimi, the territory hereinafter described, and to erect it into a separate municipality under the name of "Municipality of Shipshaw";

WHEREAS all the provisions of the Municipal Code on that behalf have been observed, that the said territory is within the conditions required by law to form a municipality, and that there shall remain in the Municipality of the township of Tremblay, after such erection, a population of over three hundred souls;

THEREFORE, with the consent and advice of Our Executive Council, expressed in an Order dated the 10th of April, 1930, and in accordance with the provisions of the Municipal Code of Our Province of Quebec, We hereby declare that the following territory, to wit:

That territory situated in the township of Simard and whose boundaries, according to the official cadastre made for such township, in the Registration Division of Chicoutimi, are the following: on the West the municipality of the village of Saint-Ambroise, and the Municipality called "Saint-Ambroise", running along same by the Eastern boundary of the township of Bourget to the land annexed to the last said municipality in 1926, in the township of Simard; on the South the river Saguenay and the town of Racine by following and winding round its boundaries as precisely described in the Act 18 Geo. V, ch. 105; on the North, the Municipality of the parish of Saint-Honoré and the Municipality of St. Ambroise, in the seventh and eighth ranges respectively; on the East, the river aux Vases, for such length as determined by the two preceding boundaries,—shall be detached from the Municipality of the township of Tremblay and erected into a separate municipality, under the name of "The Municipality of Shipshaw", in the municipal county of Chicoutimi, from and after this day.

OF ALL WHICH Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of the Province of Quebec, to be hereunto affixed. WITNESS: Our Right Trusty and Well Beloved the Honourable HENRY GEORGE CARROLL, Lieutenant-Governor of our said Province.

At our Government House, in Our City of QUEBEC, in Our said Province, this

QUEBEC, ce QUINZIEME jour d'AVRIL, en l'année mil neuf cent trente de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingtième année.

Par ordre,

Le sous-secrétaire suppléant de la province,
2215 ALEXANDRE DESMEULES.

FIFTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord nineteen hundred and thirty and in the twentieth year of Our Reign.

By command,

ALEXANDRE DESMEULES,
2216 Acting Assistant Provincial Secretary.

Assurances

"AVIS DE NON RENOUVELLEMENT DE PERMIS".

Avis est par le présent donné que la "Constitution Indemnity Company" ayant cessé de faire des affaires dans la province de Québec, le renouvellement de l'enregistrement de la dite compagnie n'a pas été opéré le premier jour d'avril 1930.

Donné conformément aux dispositions de l'article 121 de la Loi des assurances de Québec, ce sixième jour d'avril 1930.

Pour le trésorier de la province de Québec,
Le surintendant des assurances,
B.-ARTHUR DUGAL.

Service des assurances,
Département du Trésor,
Québec, P. Q. 2209—16-2

"AVIS DE NON RENOUVELLEMENT DE PERMIS".

Avis est par le présent donné que "The Metropolitan Casualty Insurance Company of New York", ayant cessé de faire des affaires dans la province de Québec, le renouvellement de l'enregistrement de la dite compagnie n'a pas été opéré le premier d'avril courant.

Donné conformément aux dispositions de l'article 121 de la Loi des assurances de Québec, ce sixième jour d'avril 1930.

Pour le trésorier de la province de Québec,
Le surintendant des assurances,
B.-ARTHUR DUGAL.

Service des assurances,
Département du Trésor,
Québec, P. Q. 2211—16-2

Index de la Gazette officielle de Québec, No 16

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS:—

Dame Bachand vs Choquette.....	1467
“ Desrochers vs Audet.....	1466
“ Ducharme vs Lefebvre.....	1466
“ Filiault vs Barrière.....	1467
“ Landreville vs Vidal.....	1468
“ Leboeuf vs Lussier.....	1466
“ Malooly vs Salhany.....	1466
“ Muscovitz vs Poyaner.....	1466
“ Nadeau vs Gagnon.....	1467
“ Parkovnic vs Dubrofsky.....	1468
“ Perreault vs Barrière.....	1467
“ Vinokur vs Clark.....	1467
“ Voyna vs Komarnicka alias Mudry..	1467

ANNONCEURS:—Avis aux.....

Index of the Quebec Official Gazette, No. 16

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY:—

Dame Bachand vs Choquette.....	1467
“ Desrochers vs Audet.....	1466
“ Ducharme vs Lefebvre.....	1466
“ Filiault vs Barrière.....	1467
“ Landreville vs Vidal.....	1468
“ Leboeuf vs Lussier.....	1466
“ Malooly vs Salhany.....	1466
“ Muscovitz vs Poyaner.....	1466
“ Nadeau vs Gagnon.....	1467
“ Parkovnic vs Dubrofsky.....	1468
“ Perreault vs Barrière.....	1467
“ Vinokur vs Clark.....	1467
“ Voyna vs Komarnicka alias Mudry..	1467

ASSURANCES:—

INSURANCES:—

Constitution Indemnity Company.....	1502
The Metropolitan Casualty Ins. Co. of New York.....	1502

Constitution Indemnity Company.....	1502
The Metropolitan Casualty Ins. Co. of New York.....	1502